

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L’Ambassadeur de France en Ukraine Monsieur Gaël VEYSSIERE certifie que l’élève

Natalia POSLAVSKA

- a suivi les enseignements dispensés dans la section bilingue francophone du Lycée 49 de Kyïv en Ukraine
- a subi avec succès les épreuves de fin d’études secondaires de la session 2025

et, au vu de ses connaissances en langue française, est dispensée du test de vérification des connaissances linguistiques requis pour les étudiants étrangers candidats à une première inscription dans un établissement d’enseignement supérieur français.\*

Fait à Kiev, le 31 mai 2025



V.V.

\* Conformément au décret n° 71-376 du 13 mai 1971 modifié relatif à l’inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics, à caractère scientifique et culturel (EPCSC), indépendants des universités et à la liste établie conjointement par les ministères des Affaires étrangères et européennes, de l’Éducation nationale et de l’Enseignement supérieur et de la Recherche. La liste des établissements habilités est établie annuellement par les autorités françaises.